

Frontalier suisse : quel régime d'impôt ?

Selon le canton de l'employeur : accord franco-suisse du 11 avril 1983

1. Quel régime selon le canton ?

Canton de l'employeur	Où vos salaires sont imposés	Ce que vous devez faire
Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Jura, Neuchâtel, Soleure, Valais, Vaud	En France, d'après l'accord du 11 avril 1983	Faire viser l'attestation 2041-AS et la remettre à l'employeur ; déclarer les salaires en France
Genève et les autres cantons	Impôt à la source prélevé en Suisse par l'employeur	Déclarer aussi les salaires en France : l'impôt suisse ouvre droit à un crédit d'impôt

2. Les pièces à garder

Document	Pourquoi le garder
Exemplaire de l'attestation 2041-AS visé par le SIP	Preuve que votre employeur est dispensé de retenue à la source
Certificat de salaire annuel de l'employeur suisse	Il sert à calculer le salaire à déclarer en France et à préremplir l'attestation de l'année suivante
Fiches de salaire	Elles permettent de recouper le certificat de salaire
Avis d'imposition et déclaration 2047 de l'année	Ils prouvent ce que vous avez déclaré

L'essentiel

Employeur dans l'un des huit cantons de l'accord de 1983 (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Jura, Neuchâtel, Soleure, Valais, Vaud) : vos salaires sont imposables en France, et vous remettez l'**attestation 2041-AS** à l'employeur. **Genève et les autres cantons** : impôt prélevé à la source en Suisse, déclaré aussi en France avec un crédit d'impôt.

Attestation, certificat de salaire, avis d'impôt : tout au même endroit

ZeroPaper classe automatiquement vos documents administratifs et vous les retrouve en trois secondes.

Découvrir ZeroPaper — www.myzeropaper.com